



Et si vous deveniez
« **Technicien(ne) sanitaire et de sécurité sanitaire** »
en Délégation Départementale ?

Plage de Béniguet à Fouesnant

Ce poste est fait pour vous si

Vous êtes Technicien(ne) sanitaire et de sécurité sanitaire. **RIFSEEP: 2**

Vous connaissez :

- Contrôle, audit et évaluation
- Disciplines scientifiques, Droit/réglementation
- Environnement administratif, institutionnel et politique

Vous êtes et vous savez:

- Réactivité, autonomie et rigueur
- Sens de l'analyse, appliquer une règle, une procédure, un dispositif
- Mener une veille, rédiger et travailler en équipe

Poste basé à Quimper dans le Finistère

Nos avantages



- Bénéficier d'une démarche Qualité de Vie au Travail
- Possibilité de télétravailler
- Dispositif horaire de plages fixes et mobiles
- Bénéficier d'une richesse culturelle et d'une qualité environnementale singulière

Qu'est-ce que l'ARS Bretagne ?

L'Agence régionale de santé a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention et de la santé-environnement, aux soins, à l'accompagnement sanitaire et médico-social...

Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec les services de l'Etat, l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.

Retrouvez plus d'informations sur : www.bretagne.ars.sante.fr

Vos missions

Au sein du Département Santé Environnement de la Délégation Départementale du Finistère, sous la responsabilité de l'Ingénieur en charge du pôle « environnements extérieurs », l'agent aura pour missions :

Avis sanitaires / Evaluation des risques sanitaires

Elaboration et suivi des avis sanitaires :

- Documents d'urbanisme (Le plan local d'urbanisme communal ou intercommunal (PLU(i), Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) : contribution au porter à connaissance de l'Etat, participation (non systématique) aux réunions, avis sur les documents arrêtés
- Projets soumis à autorisation environnementale et pouvant être soumis à étude d'impact : instruction des évaluations des risques sanitaires
- Réponses aux saisines de l'autorité environnementale (AE) : contribution à l'avis de l'AE et réponse aux saisines « cas par cas »
- Dossiers divers : sites et sols pollués (dont tiers demandeurs), déclaration « loi sur l'eau » et demande d'autorisation de réutilisation d'eaux usées traitées (REUT)
- Promotion d'un urbanisme favorable à la santé

Nuisances sonores

- Instruction des études d'impact des nuisances sonores des établissements diffusant de la musique amplifiée

Ondes Electromagnétiques- OEM (en appui de la responsable de pôle) :

- Réponses aux sollicitations (public et élus) relative aux OEM (compteurs Linky, téléphonie mobile, lignes hautes tension, électro-hypersensibilité)

Activités saisonnières du pôle (en appui de la responsable de pôle) :

- Lutte anti-vectorielle contre le moustique-tigre en lien avec le prestataire en charge de la surveillance entomologique
- Algues vertes : campagne de mesure des concentrations d'hydrogène sulfuré

En appui de la référente départementale « Situations sanitaires exceptionnelles », garantir :

- L'opérationnalité et la continuité en heures ouvrées du dispositif local de réception des alertes en lien avec le point focal régional
- La préparation des agents de la Délégation Départementale à la participation au Centre Opérationnel Départemental (COD),
- Le concours de l'ARS à la rédaction des plans relevant du dispositif du plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).
- Le suivi des dispositifs prudentiels pour les grands rassemblements.

Pour chaque thématique, l'agent est amené à participer aux groupes de travail régionaux de l'ARS.

Conditions Particulières :

Réalisation d'une déclaration publique d'intérêt (DPI)

Plan de continuité d'activité

Pour candidater

Envoyez votre CV et votre lettre de motivation **avant le 21 mai 2026**

à ars-bretagne-recrutement@ars.sante.fr